

**Arrêté temporaire de circulation
Vide grenier**

RUE DES MONNERIES, RUE JOHANNES et ROUTE DE GESTÉ (D246) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU l'arrêté SG n°2026-77 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 30/06/2026 par laquelle **LES FELES DE LA COURROIE** demeurant 4 rue d'Anjou **VILLEDIEU-LA-BLOUERE 49450 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Jacques DELOUCHE** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE DES MONNERIES ,
- RUE JOHANNES ,
- ROUTE DE GESTÉ (D246) ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 13/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 06h00 à 20h00 RUE DES MONNERIES.

ARTICLE 2

Le 13/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 20h00 RUE JOHANNES et ROUTE DE GESTÉ (D246). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **LES FELES DE LA COURROIE**.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 août 2026

Pour le Maire,

Maire déléguée de Villedieu-la-Blouère, commune déléguée de
Beaupréau-en-Mauges

Bernadette MARY



DIFFUSION:

- **LES FELES DE LA COURROIE**
- **HDV**
- **Pompier de La Poitevinière**
- **Mairie Villedieu La Blouère**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.